

BAREME d'HONORAIRES

Conforme à la loi ALUR du 27/03/2014
et au décret n° 2014-890 du 1er août 2014
Conforme à la loi PINEL du 18/06/2014



LOCATAIRE :

Prestation	Assiette	Zone	Tarif HT	Tarif TTC
LOCATION : visite + constitution du dossier				
Baux soumis à la loi du 6 juillet 1989 loués nus, ou meublés à titre de résidence principale	Surface Habitable (m ²)	ZTT	6,67 €/m ²	8,00 €/m ²
		ZT	5,83 €/m ²	7,00 €/m ²
		RT	5,00 €/m ²	6,00 €/m ²
Baux soumis aux dispositions du code civil	Loyer annuel net hors charges		7,00%	8,40%
Baux Parking	Forfaitaire		100,00 €	120,00 €
Baux commerciaux et professionnels	Loyer facial HT de la 1ère période triennale		10,00%	12,00%

REDACTION D'ACTES				
Baux soumis à la loi du 6 juillet 1989 loués nus, ou meublés à titre de résidence principale	Surface Habitable (m ²)	ZTT	3,33 €/m ²	4,00 €/m ²
		ZT	2,50 €/m ²	3,00 €/m ²
		RT	1,67 €/m ²	2,00 €/m ²
Baux soumis aux dispositions du code civil	Surface Habitable (m ²)		5,00 €/m ²	6,00 €/m ²
Baux Parking	Forfaitaire		30,00 €	36,00 €
Avenant(s) baux d'habitation, Code civil et Parking (<u>sur demande expresse du locataire</u>)	Montant horaire forfaitaire		150,00 €	180,00 €
Baux commerciaux et professionnels	Loyer facial HT annuel avec un minimum de 450 euros HT		1,00%	1,20%
Renouvellement ou avenant			3 à 10 %	3,6 à 12 %
Baux commerciaux et professionnels	Forfaitaire		260,00 €	312,00 €
Révision triennale pour les baux commerciaux :			460,00 €	552,00 €
• Jusqu'à 30500 € de loyer annuel HT			450,00 €	540,00 €
• Au dessus de 30500 € de loyer annuel HT				
Cession de droit au bail et de fond de commerce	Forfaitaire		450,00 €	540,00 €

ETAT DES LIEUX				
Locaux habitation ou mixte	Surface Habitable (m ²)		2,50 €/m ²	3,00 €/m ²
Locaux commerciaux et professionnels :	Surface Carrez (m ²) avec un minimum de 100 euros HT		2,50 €/m ²	3,00 €/m ²

PROPRIETAIRE :

Prestation	Assiette	Tarif HT	Tarif TTC
LOCATION : commercialisation			
Baux soumis à la loi du 6 juillet 1989 loués nus, ou meublés à titre de résidence principale	Loyer annuel net hors charges	7,00%	8,40%
		7,00%	8,40%
Baux soumis aux dispositions du code civil		7,00%	8,40%
Baux Parking	Forfaitaire	100,00 €	120,00 €

REDACTION D'ACTES				
Baux soumis à la loi du 6 juillet 1989 loués nus, ou meublés à titre de résidence principale	Surface Habitable (m ²)	ZTT	3,33 €/m ²	4,00 €/m ²
		ZT	2,50 €/m ²	3,00 €/m ²
		RT	1,67 €/m ²	2,00 €/m ²
Baux soumis aux dispositions du code civil	Surface Habitable (m ²)		5,00 €/m ²	6,00 €/m ²
Baux Parking	Forfaitaire		30,00 €	36,00 €

ETAT DES LIEUX				
Locaux habitation ou mixte	Surface Habitable (m ²)	Nus	2,50 €/m ²	3,00 €/m ²
		Meublés	3,25 €/m ²	3,90 €/m ²
Locaux commerciaux et professionnels :	Surface Carrez (m ²) avec un minimum de 100 euros HT		2,50 €/m ²	3,00 €/m ²

GESTION LOCATIVE				
Gestion (au maximum)	Sommes encaissées TTC		8,00%	9,60%
Gestion (au minimum)	Forfait annuel		300,00 €	360,00 €
Frais Fixes de gestion	Par locataire et par mois		5,00 €	6,00 €
Déclaration Revenus Fonciers	Chaque préparation		100,00 €	120,00 €
Prestation exceptionnelle - Vacation	Montant horaire forfaitaire		150,00 €	180,00 €
Suivi des travaux	Montant des travaux TTC		2 à 9 %	2,4 à 10,8 %

GARANTIES LOCATIVES				
Garantie des Loyers Impayés (GLI)	Sommes quittancées TTC		Cf. bulletin d'adhésion	
Primes d'assurance : Protection Juridique (PJ)	Sommes quittancées TTC		0,33%	0,33%
Primes d'assurance : Propriétaire Non Occupant (PNO)	Forfait annuel (lot copro < 250 m ²)		50,00 €	50,00 €
	Forfait annuel (maison < 250 m ²)		90,00 €	90,00 €

VENDEUR/ACQUEREUR (1) :

Prestation	Assiette (*)	Zone	Tarif HT	Tarif TTC
VENTE				
Habitation	Jusqu'à 60 000 €		8,3%	10,0%
	De 60 001 à 150 000 €		6,6%	8,0%
	De 150 001 € à 400 000 €		5,0%	6,0%
	Au-delà de 400 000 €		4,2%	5,0%
Commerces, Parkings, box	Prix de vente hors taxe et hors droits		12,5%	15,0%

(*) Les tranches ci-dessous détaillées ne sont pas cumulatives

TVA en vigueur au 25 avril 2018 : 20,00%

Barème n°26 : 25/04/2018

(ZTT : Zone Très Tendue ; ZT : Zone Tendue ; RT : Reste du Territoire)

Parapher s.v.p.

(1) Le mandat de vente précise à quelle partie incombe la rémunération du mandataire.